

Département de Loir-et-Cher
 Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
 Commune de SEIGY

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :

1^{ER} AVRIL 2021

Séance du 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 1^{er} avril 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Annick MOREL - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jocelyne DELLA PUPPA - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Sylvain DECOURS - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Monsieur Jean-Luc ESNAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N°</u> <u>41/2021</u>	Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 : taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)	7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
------------------------------------	---	--

Il est proposé au conseil municipal une stabilité des taux.

TAUX POUR 2021

TAXES	TAUX	BASE PREVISIONNELLES POUR 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière (Bâti)	51.23% (Dont 26,83% taux communal Et 24,40 % taux départemental)	1 097 000	561 993,00
Taxe Foncière (non Bâti)	67,38%	31 400,00	21 157,00
		TOTAL	583 150,00

Décision

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux comme dans le tableau ci-dessous :

TAUX POUR 2021

TAXES	TAUX	BASE PREVISIONNELLES POUR 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière (Bâti)	51.23% (Dont 26,83% taux communal Et 24,40 % taux départemental)	1 097 000	561 993,00
Taxe Foncière (non Bâti)	67,38%	31 400,00	21 157,00
		TOTAL	583 150,00

La Maire

 Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture
 le 12/04/2021 et de la publication le 12/04/2021

Ed. Maire

 Françoise PLAT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	1 129 895	51,23 (*)	1 097 000	561 993	51,23	561 993	124,13
Taxe foncière (non bâti).....	31 529	67,38	31 400	21 157	67,38	21 157	123,99
CFE.....				0		0	>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :			583 150	
(*) dont taux départemental 2020 : 24,40						583 150	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	51,23		51,23
Taxe foncière (non bâti).	67,38		67,38
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
583 150			
Produit total de référence (total colonne 4)			
= 1,000 000			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFPNB	TVA nationale	Total
>>>			26 666		>>>	26 666

Allocations compensatrices DCRTP	Effet du coefficient correcteur contribution
8 837	-99 147

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	583 150	+	26 666	+	8 837	+	0	-	0	+	-99 147	=	519 506
Total autres taxes (cadre II) Allocations compensatrices et DCRTP													
Contribution FNGIR Versement coefficient correcteur													
Contribution FNGIR Versement coefficient correcteur													
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale													

A BLOIS
 Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**
ALAIN CHAPON
 Le **22 MARS 2021**

Le préfet,
 le

Le maire,
 le **12/04/2021**



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste **1 022**
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte **0**
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux) **0**
- d. Locaux industriels **5 383**

Taxe foncière (non bâti) :

- 2 432**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**
- a. Réduction des bases des créations d'établissements **0**
 - b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 - c. Base minimum
 - d. Locaux industriels
 - e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,825254

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi**
- Taxe foncière (bâti) **52 336**
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles**
- 5 871**

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises **>>>**
- b. CVAE : part dégréevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants **185 003**
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV **16 249**
- d. Taux figé de taxe d'habitation **13,25**
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH **0,00**

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental		Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³		
Taxe foncière (bâti).....	46,02	50,25	1,50000	124,13
Taxe foncière (non bâti).	49,79	50,59	2,49000	123,99
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,43
--	--------------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	1 066 139	x	13.25	=	141 263
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					20 495
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					164
= ressources communales supprimées par la réforme.....					161 922 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	260 830
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	354
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	261 184 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	307 207	+	260 830	=	568 037 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	161 922 A	-	261 184 B	=	-99 262 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-99\,262 \text{ **D**}}{568\,037 \text{ **C**}}$$

$$= 0.825254 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

